

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2024-0634
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2024-2025
dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23/04/2024,
- Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 29/04/2024 au 20/05/2024,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 25/04/2024,
- Considérant que, dans le cadre de la consultation du public, aucun argument relatif à l'état des populations ou à l'équilibre agro-cynégétique n'a été avancé, de nature à justifier l'évolution du projet d'arrêté,

Considérant au contraire, que les modalités de suivi prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030, ainsi que les modalités de chasse prévues dans le présent projet, sont de nature à préserver le bon état des populations de gibier, ainsi que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la SAVOIE :

du 8 SEPTEMBRE 2024 à 7 H 00 au 26 JANVIER 2025 au soir.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (cf annexe 1) :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	01/07/24	Clôture Générale	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2023-0690 à partir du 1^{er} juin 2024 chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour un tir des brocards (chevreuils mâles) à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Réouverture au 1^{er} juin 2025 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle.</p>

<p>Cerf élaphe</p>	<p>01/09/24</p>	<p>Clôture Générale</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Avant l'ouverture générale, soit du 1er septembre inclus au 7 septembre inclus, pour un tir de l'espèce Cerf à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Pendant la période du 16 septembre inclus au 4 octobre 2024 inclus, seul est autorisé le tir de la biche, de la bichette, du daguet et du faon à l'approche, à l'affût ou en battue ;</p> <p>Afin de favoriser la réalisation du plan de chasse, les détenteurs de plan de chasse devront obligatoirement redistribuer au minimum une fois par semaine et de manière tournante les bracelets non réalisés. Chaque détenteur devra porter dans son règlement intérieur la date à partir de laquelle cette redistribution débutera.</p> <p>Elle sera nécessairement comprise entre le troisième jeudi de novembre au soir et le troisième jeudi de décembre au soir.</p> <p>Seules des dispositions internes aux détenteurs portées dans un règlement régulièrement approuvé par la fédération départementale des chasseurs de Savoie, pourront, si nécessaire, organiser sans les restreindre les conditions de mise en œuvre de cette chasse.</p>
---------------------------	-----------------	-------------------------	---

<p>Mouflon</p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>Clôture Générale</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p>
<p>Sanglier</p> <p>TOUTES LES UNITÉS DE GESTION</p>	<p>1er juillet 2024</p> <p>-----</p> <p>17 août 2024</p> <p>-----</p> <p>1^{er} mars 2025</p>	<p>15 août 2024 au soir</p> <p>-----</p> <p>28 février 2025</p> <p>-----</p> <p>31 mars 2025</p>	<p>Dispositions applicables à tout le département :</p> <p>Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Toute restriction ou limitation de la chasse est interdite.</p> <p>Chaque sanglier fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p> <p>Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2023-0690 à partir du 1^{er} juin 2024 : chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour le sanglier à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Réouverture au 1^{er} juin 2025 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>-----</p> <p>La chasse du sanglier est autorisée à l'approche, à l'affût ou en battue.</p> <p>-----</p> <p>A compter du 1^{er} mars 2025, les détenteurs le souhaitant</p>

	----- 1 ^{er} avril 2025	----- 31 mai 2025	<p>pourront chasser cette espèce jusqu'au 31 mars 2025 à l'approche, à l'affût ou en battue sur simple déclaration faite auprès de la DDT (ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr).</p> <p>-----</p> <p>Du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025, la chasse du sanglier ne sera autorisée que pour la protection des semis (à l'affût, à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel), sur autorisation préfectorale délivrée aux détenteurs du droit de chasse.</p>
<p>Chamois Cadre général</p> <p>UNITÉS DE GESTION :</p> <p>Sassière, Sana, Mont Pourri Bellecôte Bec Rouge Chapieux Eaux Noires Grand Bec Dent Parrachée Rive Droite de l'Arc Charbonnel Mont Cenis Belle Plinier</p> <p>ou</p> <p>AUTRES UNITÉS DE GESTION :</p>	<p>Ouverture Générale</p> <p>-----</p> <p>Ouverture Générale</p> <p>30 novembre 2024</p>	<p>11 novembre 2024 au soir</p> <p>-----</p> <p>11 novembre 2024 au soir</p> <p>Clôture Générale</p>	<p>Dispositions applicables à tout le département :</p> <p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.</p> <p>-----</p> <p>Dispositions applicables aux autres unités de gestion : Chasse interrompue entre le 11 novembre 2024 au soir et le dernier jeudi de novembre au soir.</p>
Marmotte	Ouverture Générale	11 novembre 2024 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5 ^e alinéa de l'article 7.

Lièvre commun	Ouverture Générale	11 novembre 2024 au soir	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie, conformément aux dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque lièvre commun fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
Lièvre variable	Ouverture Générale	11 novembre 2024 au soir	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque lièvre variable fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
Faisans de chasse	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Gélinotte	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon le plan de gestion porté dans le SDGC 2024-2030.</p> <p>Chaque gélinotte fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa</p>

			responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Tétras-Lyre	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque Tétras lyre fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
Perdrix Bartavelle	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions du SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque Perdrix bartavelle fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
Lagopède	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030, via un plan de gestion.</p> <p>Chaque lagopède fera l'objet d'une inscription, par le</p>

			détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Blaireau	Ouverture Générale	15 janvier 2024	L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau en période complémentaire n'est plus autorisé
Toutes autres espèces de gibier sédentaire non mentionnées ci-dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	* Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard
Oiseaux de passage Gibier d'eau	Les dates d'ouverture et fermeture de ces espèces ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Sur le domaine public géré par le GIC Basse Savoie-Bugey, la chasse du gibier d'eau ouvre à 8h00 le jour de l'ouverture.		
Bécasse des bois	Carnet de prélèvement ou saisie des données sur l'application dédiée « chassadapt » obligatoire. Le prélèvement maximal autorisé est de 30 bécasses pour toute la saison et par chasseur, avec un maximum de 6 bécasses par semaine et un maximum de 3 bécasses par journée de chasse durant la période du 8 septembre 2024 au 31 décembre 2024 et de 3 bécasses par semaine à compter du 1 ^{er} janvier 2025.		

Article 3

Tout grand gibier devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur, le jour même du prélèvement.

Article 4

Dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, **tous les grands gibiers, tous les petits gibiers de montagne ainsi que les lièvres communs** tués à la chasse, devront obligatoirement, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de son représentant et sous sa responsabilité, faire l'objet d'une inscription en bonne et due forme par une **saisie en ligne** sur l'espace dédié aux adhérents sur le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie.

Au cours de la saison de chasse, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu de présenter l'état édité à l'issue de la saisie en ligne, aux agents de l'État et de ses Établissements Publics qui en font la demande.

Article 5

L'utilisation du carnet de prélèvement est obligatoire pour tous les petits gibiers :

- les espèces gélinotte, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras-lyre, lièvre variable et marmotte ne peuvent être chassées que par les porteurs d'un carnet de prélèvement personnel, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 ;

- les prélèvements des autres espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur doivent être déclarés par les chasseurs sur le carnet individuel de chasse, dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 6

La chasse en temps de neige est interdite. À titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2024/2025 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon, chevreuil et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse
- la vénerie sous terre
- la chasse du sanglier
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant,
- le tir du renard lors des chasses au sanglier,
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

Article 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier durant la campagne 2024-2025 :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi sauf jours fériés
- la chasse des espèces suivantes est interdite : courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune. La chasse de l'alouette des champs est interdite sauf sur les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- les lâchers d'animaux vivants des espèces sanglier, cerf et mouflon sont interdits,
- les lâchers de perdrix rouges sont interdits sur les **cantons de ALBERTVILLE 1 (sauf les communes de Allondaz/Mercury), BOURG ST MAURICE, MODANE, MOUTIERS, ST JEAN DE MAURIENNE et sur les communes de ARGENTINE, BONVILLARET, ÉPIERRE, MONTSAPEY, RANDENS, BONVILLARD, NOTRE DAME DES MILLIÈRES, STE HÉLÈNE/ISÈRE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, LA GIETTAZ, ST NICOLAS LA CHAPELLE, UGINE, MONTHION, BEAUFORT, HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD SUR DORON, FRÉTERIVE, GRÉSY/ISÈRE, ST PIERRE D'ALBIGNY, STE REINE, ÉCOLE et JARSY,**

- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de **RANDENS, BONVILLARET, ARGENTINE, ESSERTS-BLAY, SAINT ALBAN D'HURTIERES, LA TABLE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, SAINTE MARIE DE CUINES, VILLARGONDRAN, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE (RIVE GAUCHE DE L'ARC), MERCURY, MARTHOD, QUEIGE, ALLONDAZ, UGINE, ARITH, LESCHERAINES, THOIRY, PUYGROS, LA THUILE, LES DESERTS, SAINT JEAN D'ARVEY, ENTREMONT LE VIEUX, SAINT THIBAUD DE COUZ, GRIGNON, MONTHION, NOTRE DAME DES MILLIERES,**

- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

Article 8

Les conducteurs de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2024-2025, devront être préalablement enregistrés auprès de la direction départementale des territoires.

Article 9

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 5 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

✓ Chamois - Chartreuse de Savoie

La chasse du chamois est autorisée :

- le dimanche et un second jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur, par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.

✓ Chamois - Dent de Cons-Belle Étoile

La chasse du chamois est autorisée de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2024 au soir et du 1er décembre 2024 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de deux chasseurs au maximum.

✓ Chamois - Épine

La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un second jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

✓ Chamois – Gros Foug Clergeon

La chasse du chamois est autorisée le lundi et un second jour au choix, soit le mercredi soit le jeudi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur

✓ Sanglier

Le tir du sanglier est autorisé en réserve de chasse et faune sauvage aux chasseurs y exécutant un plan de chasse grand gibier et porteurs du dispositif de marquage correspondant, selon les préconisations définies dans le SDGC en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 11

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le

12 JUIN 2024

Le préfet de la Savoie

François RAVIER

Annexe 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2024-0634
Récapitulatif des périodes d'ouverture-clôture par espèce
Saison 2024-2025 – Chasse fermée les mardi et vendredi sauf jours fériés

		Année cynégétique 2024-2025 : arrêté préfectoral 2024-0XXX												
Année cynégétique 2023-2024 : arrêté préfectoral 2023-0690		juin 2024	juillet 2024	août 2024	septembre 2024	octobre 2024	novembre 2024	décembre 2024	janvier 2025	février 2025	mars 2025	avril 2025	mai 2025	juin 2025
Chevreuil														
Cerf (rut pris en compte dans art.2 de l'arrêté)														
Mouflon, Faisans de chasse, perdrix rouges et grises et autres espèces sédentaire														
Sanglier	chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 15 août au soir													
Chamois * Unités de gestion haute altitude														
Chamois (autres unités gestion)														
Marmotte, Lièvre commun, Lièvre variable														
Tétras-Lyre, Lagopède, Perdrix Bartavelle, Gélinotte														
Blaireau														

chasse uniquement pour la protection des semis à l'approche ou à l'affût

chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 15 août au soir A partir du 17 août, battue autorisée en plus de l'approche et de l'affût

période ouverture générale du 8 septembre 2024 au 26 janvier 2025

période autorisée sur demande individuelle et/ou de l'ACCA (association de chasse) selon la situation et autorisation du Préfet

période ouverture

* Unité gestion Chamois : Sassièrè, Sana, Mont Pourri, Bellecôte, Bec Rouge, Chapieux, Eaux Noires, Grand Bec, Dent Parrachée, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont Cenis, Belle Plinier

Annexe 2 mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2024-0634
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2024-2025 dans le département de la SAVOIE
(communes où la chasse de l'alouette des champs est autorisée)

AGIEBELLETTE-LE-LAC	CLERY	MONTTHON	SANT-OURS
ATON	COGNIN	MONTMELAN	SANT-PAUL
AYLES-BAINS	COUR-SANT-JEAN-PIED-GAUTHIER	LAMOITE-SERVOLEX	SANT-PIERRE-D'ALBIGNY
ENTRELAIS	COMULUX	MOTZ	SANT-PIERRE-D'ALVEY
ALBERTVILLE	LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE	MOLAY	SANT-PIERRE-DE-CURTILLE
ARREMONT	CRUET	MIVANS	SANT-PIERRE-DE-GENEBROZ
ARBIN	CURJEMNE	NOTRE-DAME-DES-MILLERES	SANT-PIERRE-DE-SOUCY
ARVILLARD	DETRIER	NOUVAISE	SANT-SULPICE
ATTIGNAT-ONCIN	DOMESSIN	OKTEX	SANT-THIBAUD-DE-COUZ
AURESSEUX	DRUMETTAZ-CURAFOND	PALLUD	SANT-VITAL
AYN	DULLIN	PLANVAISE	SCWAZ
LABALME	LES-ECHELLES	PLANCHERINE	LA-TABLE
BARBERAZ	ETABLE	LE-PONT-DE-BEAUMOSIN	THERESOL
BARBY	FRANCOIN	PRESLÉ	TOURNON
BASSENS	FRETERNE	PUGNY-CHATEMOZ	TRAZ
LABAUCHE	FRONTENEX	PUYEROS	TRESSERVE
RELMONT-TRAMONET	GERBAV	LARAZORE	TREVENOZ
BETTON-BETTONNET	ILLY-SUR-ISERE	ROCHEFORT	LA-TRANTE
BULLEME	GRESIN	LAROCHE-TE	UGNE
LABRILLE	GRESY-SUR-AY	ROTHERENS	VENTHON
BOYVALARD	GRESY-SUR-ISERE	RUFFIEUX	AREL-DE-MONTBEL
BOURDEAU	GRIGNON	SANT-ALBAN-DE-MONTBEL	AREL-PRAGNON-RAN
LE-BOURG-DE-LIAC	HAUTEVILLE	SANT-ALBAN-LE-OSSE	BERRENS-ARVEY
BOURNEUF	JACOB-BELLECOMBETTE	SANT-BALDOPH	VERTHEMEX
LABRIDOIRE	JONGIEUX	SANT-BERON	VILLARD-OLHERY
BRISON-SANT-PIED-ENT	LASSAUD	SANT-CASSIN	VILLARD-LEGER
DESARCHES	LEPIN-LE-LAC	SANT-CRISTOPPE	VILLARD-SALLET
CHARLES-LES-EAUX	LOISEUX	SANT-ERANIC	VILLAROUX
CHAMOUSSET	LUCEY	SANT-GENIX-SUR-GUIERS	VIMINES
CHAMOUX-SUR-GELOIN	LES-MARCHES	SANT-HELENE-OU-LIAC	YOVIS
CHAMPAGNEUX	MARCEUX	SANTE-HELENE-SUR-ISERE	YVERS-OU-LIAC
CHAMAZ	MARTHOD	SANT-JEAN-D'ARVEY	OSLANS
LACHAPELLE-BLANCHE	MERCURY	SANT-JEAN-DE-CHEVELU	VERNE
LACHAPELLE-OU-MONT-DU-CHAT	MERY	SANT-JEAN-DE-LA-PORTE	
LACHAPELLE-SANT-MARTIN	MEURIEUX-TROUET	SANT-JEOIRE-PIEURRE	
CHATEAUMEUF	LES-MOLLETES	SANTE-MARIE-D'ALVEY	
LACHAVANNE	MONTAGNOLE	SANT-MAURICE-DE-ROTHERENS	
CHICINN	MONTALEUR	SANT-OFFENGE	
CHINDRIEUX	MONTCEL		

